

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ · CHAPITRE 2.1

Les gains de loterie et de jeux

Un gros lot, un concours avec une voiture à gagner, un jackpot en ligne : certains gains subissent l'impôt anticipé de 35 %, d'autres pas. Tout dépend du type de jeu et…

TransparenceRH

35 %	1 071 000	1 100	90 jours
gains imposables	franchise grande envergure dès 2026	limite des concours promotionnels	déclaration d'un gain en nature



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La Confédération perçoit un impôt anticipé sur les gains de jeux d'argent au sens de la LJAr et sur les gains de jeux d'adresse ou de loteries destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr (LIA 1 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Seuls les gains **non exonérés** par l'art. 24 let. i à j LIFD subissent l'impôt : **35 %** du gain (LIA 6 et 13 al. 1 let. a).



LA RÈGLE

La règle clé

Gain de 40 000 francs à la roulette dans un casino suisse : Exonéré : pas d'impôt anticipé (LIA 6 al. 1 ; LIFD 24 let. i)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Casino suisse : rien. Gros lot : au-delà de la franchise. Concours : dès 1 101 francs, tout le gain. »



LE PIÈGE

Le piège

La limite des concours promotionnels n'est pas une franchise : à 1 101 francs, c'est tout le gain qui est imposé, pas seulement le franc de trop. Et un bon d'achat n'est pas de l'argent : il suit la procédure du gain en nature (déclaration dans les 90 jours), sans retenue.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIA art. 1, 6, 12, 13, 16, 20a, 21 à 23 ; LIFD art. 24 let. i à j ; OIA art. 41 à 42, 60, 68 ; AFC, gains de jeux d'argent (montants 2026).



Le cas express

Concours promotionnel, prix en espèces de 2 000 francs. Impôt anticipé ?

> ✓ **700** 35 % × 2 000, la limite de 1 100 étant dépassée.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Identifier le type de jeu (casino, grande ou petite envergure, promotion).
- ☐ Comparer le gain au seuil de l'année.
- ☐ Espèces : retenir 35 % et payer dans les 30 jours (formulaire 121).
- ☐ Nature : déclarer dans les 90 jours avec l'attestation de domicile (formulaire 122).
- ☐ Remettre l'attestation au gagnant pour son remboursement.

Base légale : LIA art. 1, 6, 12, 13, 16, 20a, 21 à 23 ; LIFD art. 24 let. i à j ; OIA art. 41 à 42, 60, 68 ; AFC, gains de jeux d'argent (montants 2026).

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lia-gains-jeux.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.